ART. 19 N° **1578**

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1578

présenté par M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE 19

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , notamment en réalisant ou faisant réaliser des tests permettant de mesurer l'importance et la nature des pratiques de refus de soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité de réaliser des opérations de tests de situation.